

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3182

13 décembre 2013

SOMMAIRE

2A2V Audiovisuel	152726	Crystal Asparagus S.A.	152736
Agence Moneygrow Metroplus S. à r.l. ..	152723	CSC Computer Sciences Capital S.à.r.l. .	152732
A & H Services SA	152723	Cyberphoto Sàrl	152734
A & H Services SA	152723	Dabraco Invest S.à r.l.	152733
Alexander Wang Europe S.à r.l.	152723	Delaware Consulting S.A.	152735
Alpet S.A.	152724	DGH Hof S.à r.l.	152696
Alpha International Business S.à r.l.	152725	Domtar Luxembourg 2 Sàrl	152714
Ametek Holdings de Mexico	152725	EcoPay Systems S.A.	152732
AM International Resorts S.à r.l.	152725	Euro Government Bonds SICAV SIF S.à r.l.	152732
Äppel a Biren, S.à r.l.	152724	152732
Armador S.A. SPF	152731	Microtron Luxembourg S.à r.l.	152728
Baring Russia Fund	152731	Moda Inc. s.à.r.l.	152730
B & D Associés s.à r.l.	152724	Multi Snack S.à r.l.	152730
Brady Finance Luxembourg	152721	MVC Company Private S.A. SPF	152730
B.R.F. S.A.	152731	Nature Santé Beauté (N.S.B.) S.à.r.l. ...	152729
Cabin Poland Holdco S.à r.l.	152727	Nika-Lux S.à r.l.	152729
Camene	152727	Nolijo Lux Invest S.à r.l.	152730
Cap Antibes S.A.	152735	Norbert Brakonier Spaces and Furniture	
Cap Antibes S.A.	152736	S.A.	152729
Caret Berzig S.à r.l.	152725	Novita S.A.	152728
Caret Bochum S.à r.l.	152726	Oban Luxembourg Company S.à r.l.	152728
Caret Bremen S.à r.l.	152726	Osteria I Due Galli S.à r.l.	152728
CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.		Plastipak Europe Packaging Development,	
.....	152736	S.à r.l.	152690
Cerbère	152735	SF Invest S.à r.l.	152694
Chemolux S.à.r.l.	152733	Sinecofin S.à r.l.	152692
Chemolux S.à.r.l.	152734	Transparent Real-Estate Open Network	
Cirulon Invest	152735	S.A.	152717
Colonnade Finance S.à r.l.	152707	Valoria Ventures S.A.	152729
Compagnie Générale Européenne de Fi-		Valoria Ventures S.A.	152729
nance et d'Investissement S.A.	152734	Window Europe S.A.	152725
Cottex S.A.	152733	Word and Advice S.A.	152724
Crown Property Invest S.A.	152732	Word & Object s.à r.l.	152733

Plastipak Europe Packaging Development, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.

R.C.S. Luxembourg B 143.961.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Plastipak BAWT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, rue Héierchen, L-4940 Bascharage, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 128138,

duly represented for the purposes hereof by M. Stéphane Joly-Meunier, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 October 2013 in Luxembourg.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Plastipak Europe Packaging Development S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 24, rue Héierchen, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143961 (the "Company"), incorporated by virtue of a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on 23 December 2008, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 215 of 30 January 2008. The articles of incorporation have been amended once pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, dated 31 March 2009, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2040 of 17 August 2012.

The appearing party then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of Mr. Michael Plotzke as liquidator of the Company; and
3. Definition of the powers and remuneration to be granted to Mr. Michael Plotzke in its capacity as liquidator of the Company.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

In accordance with the provisions of articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Michael Plotzke, with professional address at 41605, Ann Arbor Road, 48170 MI Plymouth, Michigan, United States of America, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

Further to the adoption of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers, as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all acts and take all necessary actions as provided for by article 145 of the Law, and is hereby expressly dispensed from any requirement tending to the obtaining of either the prior approval, or the ratification by the Sole Shareholder of the Company, with regard to any matters for the purposes of which such an approval or ratification are usually required.

The Liquidator may, as applicable, exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registrations, renounce all real rights, preferential rights, mortgages and actions for rescission, and remove any attachments, with or without payment of any and/or all preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance, as deemed necessary within the frame and for the purposes of the Company's liquidation.

The Liquidator is relieved from drawing up an inventory of the Company for the purposes of the Company's liquidation, and may therefore refer to the Company's financial statements with this respect.

The Liquidator may, under its sole responsibility, for any special or specific operations, delegate through its sole signature to one or more proxies, agents or representatives, such powers as it may determine, and for such period as shall be deemed necessary in order to carry out its role as Liquidator of the Company.

The Liquidator may distribute some, several or all of the Company's assets to the Sole Shareholder either in cash or in kind, at its discretion.

The Sole Shareholder resolves to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahr zweitausenddreizehn, am siebzehnten Oktober.

Vor uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Plastipak BAWT S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und existierend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 24, rue Héierchen, L-4940 Bascharage, eingetragen im Handelsregister von des Großherzogtums Luxemburg unter Nummer B 128138,

hier wirksam vertreten durch Herr Stéphane Joly-Meunier, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtums Luxemburg, kraft Vollmacht ausgestellt am 16. Oktober 2013 in Luxemburg.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleinige Gesellschafterin“) der Plastipak Europe Packaging Development S.à r.l., einer société à responsabilité limitée gegründet und existierend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 24, rue Héierchen, L-4940 Bascharage, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143961, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 23. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2876 vom 30. Januar 2008 (nachfolgend die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde seither ein Mal geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Martine Schaeffer, vorbenannt, am 31. März 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2040 vom 17. August 2012.

Die Alleinige Gesellschafterin erwog sodann die folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Auflösung der Gesellschaft und Entscheidung, die Gesellschaft abzuwickeln;
2. Ernennung des Abwicklers;
3. Bestimmung der Vollmachten des Abwicklers und seiner Entlohnung.

Nach Durchsicht und Erwägung der verschiedenen Tagesordnungspunkte bat die Alleinige Gesellschafterin den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin entscheidet gemäß Artikel 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“), die Gesellschaft aufzulösen und den Abwicklungsprozess zu beginnen.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorangehenden Beschlusses, beschließt die Alleinige Gesellschafterin als Abwickler Herrn Michael Plotzke, mit professioneller Adresse in 41605, Ann Arbor Road, 48170 MI Plymouth, Michigan, Vereinigte Staaten von Amerika, zu ernennen (der „Abwickler“).

Dritter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, dass der Abwickler, zur Erfüllung seiner Pflichten, mit den weitestgehenden Befugnissen, wie in den Artikeln 144 bis 148bis des Gesetzes vorgesehen, ausgestattet werden soll.

Der Abwickler kann alle in Artikel 145 des Gesetzes genannten Handlungen auch ohne Erfordernis eines zusätzlichen Zustimmungsaktes seitens der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter ausüben.

Der Liquidator kann, sofern einschlägig, den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden; er kann auf alle Grundpfandrechte, Vorzugsrechte, Hypotheken sowie Anfechtungsklagen verzichten; er kann die Löschung von Beschlagnahmen, gegen oder ohne Sicherheitsleistung, von Vorzugsrechts- oder Hypothekeneintragungen, von Umschreibungen, Pfändungen, Widersprüchen und sonstigen Beschränkungen beantragen.

Der Liquidator ist von der Pflicht entbunden ein Inventar zu erstellen; er kann auf die Konten der Gesellschaft Bezug nehmen.

Er kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte auf einen oder mehrere Bevollmächtigte in einem von ihm bestimmten Umfang und Zeitraum übertragen.

Der Liquidator kann einen Teil oder das gesamte Vermögen der Gesellschaft an die Alleinige Gesellschafterin nach seiner Wahl in bar oder als Sachleistung im Verhältnis ihrer Beteiligung am Kapitel ausgeben.

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, die Entlohnung des Abwicklers, wie sie zwischen den betroffenen Parteien vereinbart worden ist, zu akzeptieren.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Tage wie Eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Person diese Urkunde in englischer Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen der erschienenen Person und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung des Vorstehenden gegenüber der erschienenen Person, deren Name und Wohnsitz dem Notar bekannt ist, hat diese Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. JOLY-MEUNIER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48643. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 31. Oktober 2013.

Référence de publication: 2013152946/126.

(130186907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Sincofin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 180.824.

L'an deux mil treize, le dix-huit octobre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Monsieur Andrea SINISCALCO, entrepreneur, demeurant à I-20126 Milano, viale Sarca 159,

ici représenté par Monsieur Paolo PANICO, demeurant professionnellement au 92, rue de Bonnevoie à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 17 octobre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée SINECOFIN S. à r.l., ayant son siège social sis à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.824, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 octobre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont été modifiés («la Société»).

Le capital social se monte à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

L'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Remplacement des 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) représentatives du capital social par 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1- (un euro) chacune.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 22.598 (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euro), par l'émission de 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1- (un euro) chacune.

3. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital à concurrence au total de EUR 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit euro) moyennant l'apport d'une quote-part de EUR 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit euro) représentant 99% du capital social de la société à responsabilité limitée italienne SIN. ECO Srl, avec siège au I-2012 Milan, Corso Venezia 36, inscrite au «Registro delle Imprese» de Milan sous le numéro 12169290157, avec un capital social de EUR 10.200 (dix mille deux cents euro), entièrement libéré.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les points qui précèdent

Ensuite l'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de remplacer les 100 (cent) parts sociales existantes d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, représentatives du capital social,

par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de à concurrence de EUR 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 22.598 (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euro),

par l'émission de 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1- (un euro) chacune.

Souscription

L'associé unique déclare vouloir souscrire au pair, à toutes les 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1- (un euro) chacune.

Libération

L'associé unique déclare libérer intégralement la souscription des 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1- (un euro) chacune,

moyennant l'apport d'une quote-part de EUR 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit euro) représentant 99% du capital social de la société à responsabilité limitée italienne SIN. ECO Srl, avec siège au I-2012 Milan, Corso Venezia 36, inscrite au «Registro delle Imprese» de Milan sous le numéro 12169290157, avec un capital social de EUR 10.200 (dix mille deux cents euro) entièrement libéré, que ce dernier détient dans la susdite société,

et qu'il évalue à sa valeur nominale, soit EUR 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit euro).

Monsieur Andrea SINISCALCO déclare encore:

- qu'il est le seul plein propriétaire de ces quote-parts et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conven-tionnellement librement transmissibles;

- que ces quote-parts sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces quoteparts n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société SIN. ECO S.r.l. et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces quote-parts en faveur de SINECOFIN S.à r.l.

- que ces apports sont apportés en société tel et dans l'état qu'ils se trouvent à l'heure actuelle.

- que toutes les formalités seront réalisées en Italie aux fins d'effectuer le transfert des quote-parts et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, qu'il déclare vouloir se charger personnellement des opérations et formalités de transcription du présent acte en Italie.

Monsieur Andrea SANISCALCO, en sa qualité de gérant unique de la société SIN.ECO Srl, s'engage également à faire toutes les formalités nécessaires auprès des autorités italiennes.

Quatrième résolution

L'associé unique décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, version allemande et française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 22.598 (zwanzigtausendfünfhundertachtundneunzig euro), eingeteilt in 22.598 (zwanzigtausendfünfhundertachtundneunzig) Anteile zu je EUR 1- (ein euro).»

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 22.598 (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euro)représenté par 22.598 (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1- (un euro) chacune.»

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 1200.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire du comparant en langues française et allemande, connues dudit mandataire, ce dernier, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2013. LAC/2013/48603. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153073/90.

(130187178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

SF Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 181.277.

—
STATUTS

L'an deux mille treize le vingt-deux octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Sofiane FEGHOULLI, né à Levallois-Perret (France) le 26 décembre 1989, demeurant au 4, rue Maurice Utrillo à F-93400 Saint Ouen (France)

ici représenté par Monsieur Malik BAMOGO né le 21 novembre 1977 à Paris 15^e, résident au 1 allée J. Mermoz à Chatenay-Malabry F-92290, France, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités à moins qu'elles ne fassent l'objet de réglementations particulières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "SF INVEST S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gestion,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le comparant, représenté comme dit-est, a déclaré souscrire toutes les parts sociales et les libérer entièrement par versement en espèces, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) de sorte que la somme de vingt cinq mille Euro est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-)

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Amadou SOW, né à Dijon (France) le 13 février 1989, demeurant au 108 rue de Muhlenbach L-2168 Luxembourg

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8011 Strassen, 283 route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BAMOGO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48380. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153064/131.

(130187110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

DGH Hof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 181.302.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of October,

Before me, Maître Jean SECKLER, notary with offices in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

DGH Industrial Holdings S.à r.l., a private limited-liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated by a deed drawn up by the officiating notary on October, 23rd, 2013, under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-1940 Luxembourg, 296-298 Route de Longwy, here represented by its sole Manager empowered to represent the company by its sole signature, namely Mr Jean-Philippe MERSY, employee residing professionally in Howald, rue des Scillas.

The appearing party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary, to draw up the following articles of association for a private limited-liability company ("société à responsabilité limitée"), which it establish as follows:

Part I. Corporate form and Name, Registered office, Corporate purpose and Term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "DGH Hof S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12'500.-), divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares, with a par value of one (EUR 1.-) euro each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, the Board of managers and Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of June of each year, at 11 a.m..

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via email or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and Allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

Part VI. Dissolution and Liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12'500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at EUR 1,250.-.

Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2013.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The number of Managers is set at one (1).
2. Mr. Jean-Philippe MERSY, born in Villerupt (France) on 20 April 1971, with professional address at 45 rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand Duchy of Luxembourg) is appointed Manager for an unlimited period.
3. The Company's registered office shall be located at 296-298, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The present instrument was drawn up in Howald, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxy holder of the appearing party, who are known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person/ sign together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

DGH Industrial Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2013, dont le siège social se situe à L-1940 Luxembourg, 296-298 Route de Longwy, ici représentée par son gérant unique en fonction avec pouvoir de signature individuel, savoir M. Jean-Philippe MERSY, employé résidant professionnellement à Howald, rue des Scillas (Grand-Duché de Luxembourg).

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés com-

merciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "DGH Hof S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12'500.-), divisé en douze mille cinq cents (12'500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui

peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à douze mille cinq cents (12'500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2013.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée précitée, représentant l'intégralité du capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à un.
- 2) Monsieur Jean-Philippe MERSY, né à Villerupt (France) on 20 avril 1971, demeurant professionnellement au 45 rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duché de Luxembourg), est nommé gérant pour une durée illimitée.
- 3) Fixation du siège social de la Société à 296-298, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire de la comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Philippe MERSY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2013. Relation GRE/2013/4319.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013153367/571.

(130187861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Colonnade Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.305.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty fourth of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, the Undersigned.

THERE APPEARED:

"Fairfax Group Limited", a company existing under the laws of Canada having its registered office at 95, Wellington Street West, suite 800, Toronto, Ontario M5J 2N7 Canada.

hereby represented by Ms Sara LECOMTE, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her on 21 October 2013.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a Société à responsabilité limitée which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Colonnade Finance S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, to acquire (in Luxembourg and elsewhere), whether directly or indirectly, any real estate (including but not limited to industrial, commercial, financial and residential real estate), to finance such acquisitions, and also to create, acquire, finance and/or manage any other companies or other legal entities necessary to carry out the objects and also to manage and/or develop any real estate so acquired and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 35,000.- (thirty-five thousand United States dollars), represented by 35,000 (thirty-five thousand) shares of USD 1.- (one United States dollar) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 35,000 (thirty-five thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by Fairfax Group Limited and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 35,000 (thirty-five thousand United States dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Has been appointed as managers for an undetermined duration

- Mr Ronald Schokking, residing at 76, Glen Road, Toronto, Ontario M4W 2V6, Canada, born in Beaconsfield (UK) on November 18, 1953,

- Mr Leo de Waal, residing at 10, rue E. Lavandier, L-1924 Luxembourg, born in s'Gravenhage (The Netherlands) on October 21, 1947,

- EEMC S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 21, rue Michel Lentz, L-6944 Niederanven and registered with the Luxembourg companies and trade register under number R.C.S. B 160460,

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of its managers.

2) It was resolved to appoint PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as independant auditor of the Company, for a period ending at the date of the annual ordinary general meeting which will approve the annual accounts as at 31 December 2014, to be held in 2015.

3) The Company shall have its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

«Fairfax Group Limited», une société de droit canadien, ayant son siège social à 95, Wellington Street West, suite 800, Toronto, Ontario M5J 2N7 Canada.

ici représenté par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 21 octobre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera «Colonnade Finance S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 35.000 (trente-cinq mille dollars américains), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales d'USD 1 (un dollar américain) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Fairfax Group Limited et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'USD 35.000,- (trente-cinq mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Ont été nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Ronald Schokking, demeurant à 76, Glen Road, Toronto, Ontario CDN-M4W 2V6, Canada, né à Beaconsfield (Royaume-Uni) le 18 novembre 1953,

- Monsieur Leo de Waal, demeurant à 10, rue E. Lavandier, L-1924 Luxembourg, né à s'Gravenhage (Pays-Bas) le 21 octobre 1947,

- EEMC S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 21, rue Michel Lentz, L-6944 Niederanven, enregistré au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 160460.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Il est décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises indépendant de la Société pour une période expirant à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'associé qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014, et qui se tiendra en 2015.

3) Le siège social de la Société est établi à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48585. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153318/388.

(130187900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Domtar Luxembourg 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.314.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty first day of October.

Before Maître Roger Arrensдорff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Domtar Luxembourg Sàrl, a private limited liability company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 167.304 (the "Sole Shareholder");

duly represented by Me Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated October 17, 2013.

The said proxy, after having been signed 'ne varietur' by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Domtar Luxembourg Sàrl is the sole shareholder of Domtar Luxembourg 2 Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 167.314, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Luxembourg on February 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April, 18, 2012 under number 1000 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Luxembourg on December 31, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 10, 2013 under number 845 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 2,956,000.- (two million nine hundred fifty six thousand Euro) by the issuance of 2,956 (two thousand nine hundred fifty six) additional ordinary shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro);

2. Allocation to the Sole Shareholder of the above-mentioned additional ordinary shares together with a share premium attached to the ordinary shares of EUR 107,536,488.54 (one hundred seven million five hundred thirty six thousand four hundred eighty eight Euro and fifty four cents) and the allocation of EUR 295,600.- (two hundred ninety five thousand six hundred Euro) to the ordinary shares' legal reserve of the Company by the incorporation of a receivable belonging to the Sole Shareholder;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the planned corporate capital increase; and

4. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 2,956,000.- (two million nine hundred fifty six thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 7,044,000.- (seven million forty four thousand Euro) to the amount of EUR 10,000,000.- (ten million Euro) represented by 10,000 (ten thousand) ordinary shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder decided to issue and allocate to the Sole Shareholder 2,956 (two thousand nine hundred fifty six) additional ordinary shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each together with a share premium attached to the ordinary shares of EUR 107,536,488.54 (one hundred seven million five hundred thirty six thousand four hundred eighty eight Euro and fifty four cents) and the allocation of EUR 295,600.- (two hundred ninety five thousand six hundred Euro) to the ordinary shares' legal reserve of the Company by the incorporation of a receivable amounting to EUR 110,788,088.54 (one hundred ten million seven hundred eighty eight thousand eighty eight Euro and fifty four cents) excluding any real estate.

Proof of the existence of the receivable has been given to the undersigned notary by copies of the Company's interim accounts as of 30 September 2013 as well as a confirmation of the managers of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decided to amend the article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at EUR 10,000,000.- (ten million Euro) represented by two (2) classes of shares as follows: 10,000 (ten thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 0 (zero) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6,425.- (six thousand four hundred twenty-five Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Domtar Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant un siège social à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.304 Associé Unique)),

dûment représentée par Me Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Domtar Luxembourg Sàrl est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Domtar Luxembourg 2 Sàrl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.314, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 avril 2012 sous le numéro 1000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître

Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 avril 2013 sous le numéro 845 (la «Société»).

Il. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.956.000,- (deux millions neuf cent cinquante six mille euros) par l'émission de 2.956 (deux mille neuf cent cinquante six) parts ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune;

2. Allocation à l'Associé Unique des parts ordinaires supplémentaires mentionnées ci-dessus avec une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de EUR 107.536.488,54 (cent sept millions cinq cent trente six mille quatre cent quatre vingt huit euros et cinquante quatre centimes) et l'allocation d'un montant de EUR 295.600,- (deux cent quatre vingt quinze mille six cents euros) à la réserve légale parts ordinaires de la Société par l'incorporation d'une créance appartenant à l'Associé Unique;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social planifiée de la Société; et

4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a encore décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 2.956.000,- (deux millions neuf cent cinquante six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 7.044.000,- (sept millions quarante quatre mille euros) à un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé en conséquence d'émettre et allouer à l'Associé Unique 2.956 (deux mille neuf cent cinquante six) parts ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune avec une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de EUR 107.536.488,54 (cent sept millions cinq cent trente six mille quatre cent quatre vingt huit euros et cinquante quatre centimes) et l'allocation d'un montant de EUR 295.600,- (deux cent quatre vingt quinze mille six cents euros) à la réserve légale de la Société, par l'incorporation d'une créance de EUR 110.788.088,54 (cent dix millions sept cent quatre vingt huit mille quatre vingt huit euros et cinquante quatre centimes) excluant tout actif immobilier.

Preuve de l'existence de la créance a été donnée au notaire instrumentant à travers des copies des comptes intermédiaires de la Société au 30 septembre 2013 ainsi que d'une confirmation des gérants de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 10.000 (dix mille) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 0 (zéro) part privilégiée obligatoirement rachetable (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 6.425,- (six mille quatre cent vingt-cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 48614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153355/152.

(130188213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Tron S.A., Transparent Real-Estate Open Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 181.263.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"GVC (GLOBAL VENTURE CAPITAL) LLC", une société de droit de l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à USA- FL 33141 Miami Beach, 6538 Collins Avenue, #286,

représentée par Monsieur Pascal BERCHEM, commerçant, né à Luxembourg le 30 novembre 1965, demeurant à L-5544 Remich, 9, Op der Kopp,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé datée du 8 mai 2013,

dont une copie, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Transparent Real-Estate Open Network S.A.", en abrégé "TRON S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Koerich.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le traitement, l'hébergement et la publication de données immobilières.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise respectivement par l'assemblée générale ou par l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts et dans le respect des termes et conditions indiqués dans le pacte d'actionnaires.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur-délégué respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Exception faite de l'actionnaire constituant, un actionnaire ne peut détenir plus d'une action nominative.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. L'actionnaire qui veut céder son action doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le numéro de l'action dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration ou respectivement l'administrateur unique transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger l'actionnaire constituant ou la société à acheter ou à faire acheter l'action dont la cession est envisagée.

La valeur d'une action est fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur-délégué respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 10. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, obligatoirement non actionnaires.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie ou par e-mail.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 16. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 18. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 19. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Un mandataire ne peut pas représenter plus d'un actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale de l'/des actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 22. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la comparante, à savoir "GVC (GLOBAL VENTURE CAPITAL) LLC", pré-nommée, déclare souscrire à toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

a) Sont nommés administrateurs de la société:

1. Monsieur Pascal BERCHEM, prénommé,

2. Monsieur Georges JEITZ, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 10 novembre 1967, demeurant à L-2172 Luxembourg, 21A, rue Alphonse München,

3. Monsieur Michel TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 3 février 1967, demeurant à L-3333 Hellange, 44, route de Bettembourg,

4. Monsieur Philippe STREFF, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 27 avril 1970, demeurant à L-1215 Luxembourg, 91, rue de la Barrière,

b) Est nommé administrateur-délégué Monsieur Pascal BERCHEM, prénommé.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

"SARNIA S.à r.l.", société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 33.623.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-neuf.

3.- Le siège social est établi à L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. BERCHEM, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48060. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013153116/239.

(130186397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Brady Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.389.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of September,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED

Brady S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Parc d'Activités, 75, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B177.140 (the "Sole Shareholder"),

represented by Léa Gnaly, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 23 September, 2013.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the undersigned notary to record that:

1. The appearing party prenamed, represented as stated above, is the Sole Shareholder of Brady Finance Luxembourg, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Parc d'Activités, 75, L-8308 Capellen and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.389 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 26 May 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 25 June 2010 under number 1317. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 24 May 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial C.

2. The capital of the Company is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid-up.

3. After this has been set forth, the above named Sole Shareholder, representing the entire corporate capital of the Company, has decided to take the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decided to amend the second paragraph of article 12 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 12. Powers of Managers.** The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente septembre,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Brady S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social à Parc d'Activités, 75, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.140 (l'"Associé Unique"), représenté par Léa Gnaly, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 septembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La partie comparante prénommée et représentée tel qu'indiqué ci-dessus, est l'Associé Unique de Brady Finance Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Parc d'Activités, 75, L-8308 Capellen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.389 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mai 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 25 juin 2010 sous le numéro 1317. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 24 mai 2013 suivant acte du notaire instrumentaire non encore publié au Mémorial C;

2. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Euros (15.000.- EUR) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune, entièrement libérées.

3. L'Associé Unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12. Pouvoir des gérants.** La Société sera liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état civil et adresse, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gnaly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12902.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013153272/85.

(130187791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Agence Moneygrow Metroplus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 13, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 132.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159797/10.

(130196022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

A & H Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 119.225.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159796/10.

(130196367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

A & H Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 119.225.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159795/10.

(130196366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Alexander Wang Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.568.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159800/11.

(130196369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

B & D Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 138.156.

—
EXTRAIT

Du contrat de transfert de parts sociales du 15/10/2013 concernant la vente des parts de la société B & D Associés s.a r.l. avec siège social à L-9991 WEISWAMPACH, 2, Am Hock et enregistré au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B138.156 ressort ce qui suit:

Le capital social de la société à responsabilité limitée B & D Associés s.a r.l. se compose à partir du 15/10/2013 comme suit:

- Monsieur DENIS Michel: demeurant à B-4800 VERVIERS, 81, Rue Victor Close	VINGT CINQ (25) parts
- Madame ORTMANS Kathleen: demeurant à B-4800 VERVIERS, 81, Rue Victor Close	VINGT CINQ (25) parts
- Monsieur BOUCHA Jean-Michel: demeurant à B-4654 HERVE, 368, Les Fawes, Charneux	VINGT CINQ (25) parts
- Madame DE QUIRINI Amélie: demeurant à B-4800 VERVIERS, 76b, route de la ferme modèle	VINGT CINQ (25) parts
TOTAL:	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Weiswampach, le 15/10/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013159855/24.

(130196585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Äppel a Biren, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 118.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159789/10.

(130196130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Word and Advice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8133 Bridel, 1-3, rue Nicolas Goedert.
R.C.S. Luxembourg B 169.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2013159787/11.

(130195532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Alpet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 23.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159823/10.

(130196807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Window Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 117.529.

Par la présente, je soussigné, Gabriel EL RHILANI, démissionne de mon poste d'administrateur avec effet immédiat de la société WINDOW EUROPE S.A., ayant son siège au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 0.117.529

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriel EL RHILANI.

Référence de publication: 2013159743/12.

(130195191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Alpha International Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.200,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 161.450.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013159824/14.

(130196265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

AM International Resorts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.083.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/11/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013159827/10.

(130196801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Ametek Holdings de Mexico, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 165.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159829/10.

(130196395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Caret Berzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.270.

Dépôt rectificatif du dépôt L130184916 du 31.10.2013

Pursuant to a share purchase agreement dated 31st January 2013, forty two thousand (42,000) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Caret Properties Sàrl to AD REALTY Ltd, a limited liability company under the laws of Cyprus, having its registered office at 15 Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6th Floor, office/flat 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Cyprus, and registered with the "Registrar of Companies" of Cyprus number HE 306762.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 31 janvier 2013, quarante deux mille (42,000) parts de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Caret Properties Sàrl à AD REALTY Ltd, une société de droit chypriote, dont le siège social est situé à 15 Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6th Floor, office/flat 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Chypre, et enregistrée au "Registrar of Companies" de Chypre sous le numéro HE 306762.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159910/20.

(130196689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Caret Bochum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.273.

—
Dépôt rectificatif du dépôt L130185657 du 31.10.2013

Pursuant to a share purchase agreement dated 31st January 2013, five hundred (500) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Caret Properties Sàrl to AD REALTY Ltd, a limited liability company under the laws of Cyprus, having its registered office at 15 Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6th Floor, office/flat 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Cyprus, and registered with the "Registrar of Companies" of Cyprus number HE 306762.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 31 janvier 2013, cinq cent (500) parts de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Caret Properties Sàrl à AD REALTY Ltd, une société de droit chypriote, dont le siège social est situé à 15 Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6th Floor, office/flat 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Chypre, et enregistrée au "Registrar of Companies" de Chypre sous le numéro HE 306762.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159911/20.

(130196690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Caret Bremen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.272.

—
Dépôt rectificatif du dépôt L130185658 du 31.10.2013

Pursuant to a share purchase agreement dated 31st January 2013, twenty two thousand (22,000) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Caret Properties Sàrl to AD REALTY Ltd, a limited liability company under the laws of Cyprus, having its registered office at 15 Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6th Floor, office/flat 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Cyprus, and registered with the "Registrar of Companies" of Cyprus number HE 306762.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 31 janvier 2013, vingt deux mille (22,000) parts de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Caret Properties Sàrl à AD REALTY Ltd, une société de droit chypriote, dont le siège social est situé à 15 Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6th Floor, office/flat 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Chypre, et enregistrée au "Registrar of Companies" de Chypre sous le numéro HE 306762.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159912/20.

(130196691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

2A2V Audiovisuel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 156.807.

—
Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013159751/14.

(130195875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Cabin Poland Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.576.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 novembre 2013 que la société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant unique de la Société avec effet au 15 novembre 2013.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société BRE/Management 7 S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B180.304, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 novembre 2013 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société BRE/Management 7 S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2013159893/20.

(130195979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Camene, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 164.454.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2013, Madame Hélène SCHORR et Monsieur Geoffrey HUPKENS, tous deux demeurant professionnellement au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés gérants de catégorie A, en remplacement de Messieurs Laurent PICHONNIER et Carlo SCONOSCIUTO, gérants de catégorie A démissionnaires. Les gérants nouvellement élus sont nommés pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour: CAMENE S. à r.l.
Société à responsabilité limitée
EXPERTA LUXEMBOURG
Société anonyme
Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2013159908/18.

(130196047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Osteria I Due Galli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 95.583.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au bureau de comptabilité Gilbert BERNABEI, L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux en date du 15 novembre 2013

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide que la société D.P. Consulting s.a., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, bd Prince Henri, RCS Luxembourg B148902, représentée par son administrateur unique Monsieur Daniel PUPITA cède 10 parts sociales à la société MJG Participations s.a., ayant son siège social à L-1934 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, RCS Luxembourg B168860, représentée par son administrateur unique Monsieur Gilles APEL.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013160252/16.

(130196663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Novita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 45.988.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013160238/14.

(130196070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Oban Luxembourg Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 135.497.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 14 novembre 2013

L'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le nombre de gérants à deux (2).

L'associé unique de la Société a nommé M. Michel BULACH, né le 6 avril 1974 à Metz, France, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée.

En conséquence, le conseil de gérance est composé de deux membres suivants:

- M. Aidan FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Port Lairge/Waterford, Irlande, demeurant professionnellement au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; et

- M. Michel BULACH, né le 6 avril 1974 à Metz, France, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160239/19.

(130196011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Microtron Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.252.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160189/10.

(130196117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Nika-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8067 Bertrange, 8, rue du Sellier.

R.C.S. Luxembourg B 88.586.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013160236/11.

(130196171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Valoria Ventures S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160233/10.

(130196027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Valoria Ventures S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160234/10.

(130196521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Nature Santé Beauté (N.S.B.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 35, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 50.963.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013160231/10.

(130196095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Norbert Brakonier Spaces and Furniture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 20, place du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 154.230.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160227/9.

(130196454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

MVC Company Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.088.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.11.2013.

Pour: MVC COMPANY PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013160222/15.

(130196584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Nolijo Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.401.

RECTIFICATIF

B156401 - L 130194994

Cette mention remplacera la précédente version déposée le 18/11/2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160226/13.

(130196110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Multi Snack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7641 Christnach, 7, Am Lahr.

R.C.S. Luxembourg B 89.567.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013160220/13.

(130196791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Moda Inc. s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.488.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160218/10.

(130196576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Armador S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 173.755.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 octobre 2013

En date du 31 octobre 2013, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Eric Fort, administrateur de catégorie B de la Société, en tant que président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat.

En conséquence, le conseil d'administration est désormais constitué de la manière suivante:

- Eric Fort, Administrateur de catégorie B et Président du conseil d'administration
- Catherine Koch, Administrateur de catégorie B
- Sylvie Buhagiar, Administrateur de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

ARMADOR S.A. SPF

Signature

Référence de publication: 2013160579/18.

(130197440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

B.R.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 30.004.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 25 octobre 2013:

- que les mandats des administrateurs sortants:

- * M. Georges-Emile MOURGUE D'ALGUE, Président, demeurant au 30, Chemin Byron, CH-1223 COLOGNY,
- * M. Pierre-Yves MOURGUE D'ALGUE, Vice-Président, demeurant au 47, route de la Capite, CH-1223 COLOGNY,
- * M. Frédéric EICHMULLER, demeurant au 5, Chemin sous l'Eglise, CH-1222 VESENAZ

ainsi que celui du commissaire aux comptes:

- M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121-Luxembourg,

ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans; leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013160587/18.

(130197063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Baring Russia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 57.763.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de Baring Russia Fund (la «Société») qui s'est tenu en date du 5 septembre 2013:

1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Ian Pascal (demeurant au Royaume-Uni) de son poste d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} août 2013.

2. Le conseil d'administration a élu Madame Nicola Hayes (demeurant professionnellement au 155, Bishopsgate, Londres, EC2M 3XY, Royaume-Uni) avec effet au 1^{er} août 2013, à la fonction d'administrateur. Madame Nicola Hayes terminera le mandat de Monsieur Ian Pascal. Son élection sera définitive lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de BARING RUSSIA FUND

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2013160589/18.

(130197094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

EcoPay Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.568.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue le 20 Novembre 2013

L'assemblée décide de démissionner avec effet immédiat:

Madame Lynda Natacha Caro, entrepreneur, née le 08 avril 1978 à Saint Denis (Fr) et résident à Duarffstrooss n° 4 L-9990 Weiswampach comme administrateur.

Monsieur David Bernard, entrepreneur, né le 24 Octobre 1973 à Saint-Pierre (Fr) et résident à Duarffstrooss n°4 L-9990 Weiswampach comme administrateur.

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat comme administrateur:

Monsieur Jozsef Simon LAKATOS, psychanalyste né le 26 septembre 1969 à Jemeppes (B), résident B 5100 Jambes avenue Gouverneur Bovesse 13

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Novembre 2013.

Mr Jozsef Simon LAKATOS.

Référence de publication: 2013160689/18.

(130197312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Crown Property Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 9, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 90.079.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2013160667/10.

(130197317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

CSC Computer Sciences Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 544.869.927,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.716.

—
Ce dépôt remplace le dépôt enregistré à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 25/09/2013 sous la référence L130163813.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CSC Computer Sciences Capital S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013160668/13.

(130196986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Euro Government Bonds SICAV SIF S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 5.000.001,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.594.

—
Les comptes de clôture de liquidation au 15 Mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 Novembre 2013.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Gregor McMilian

Gérant

Référence de publication: 2013160694/16.

(130196903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Chemolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

Die alleinige Aktionärin hat der Gesellschaft mitgeteilt, dass sie ihren Gesellschaftssitz wie folgt verlegt hat:

Mc Bride Holdings Limited

Middleton Way

Middleton

Manchester, M24 4DP

Großbritannien

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2013160661/15.

(130197075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Cottex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.589.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/11/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013160666/12.

(130197069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Word & Object s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.346.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160669/10.

(130197426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Dabraco Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.596.

L'adresse de Monsieur Sacha DUKAN, gérant de catégorie A, a changé et est désormais la suivante:

7a, rue du Cygne, B-7500 TOURNAI

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Pour DABRACO SARL

Référence de publication: 2013160671/12.

(130196966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Chemolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen der Alleingeschäftlerin der Gesellschaft vom 11. Dezember 2012 geht hervor, dass:

1. die Verwaltungsratsmitglieder:

(a) Grzegorz Antoni Krol,

(b) David Robert Main und

(c) Richard James Armitage,

wiedergewählt wurden, dies mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung, welche im Geschäftsjahr 2013 stattfindet,

2. die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, société coopérative, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400 route d'Esch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 65477, als Rechnungskommissar bestellt wurde, dies mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung, welche im Geschäftsjahr 2013 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2013160660/20.

(130197075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Cyberphoto Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 80.435.

EXTRAIT

Par courrier recommandé du 8 octobre 2013, le siège social 55, route de Luxembourg L-8440 Steinfort de la société à responsabilité limitée Cyber photo s.à r.l., a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Pour CK Immobilière S.A.

Patrick Birden

Référence de publication: 2013160670/13.

(130197204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Compagnie Générale Européenne de Finance et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 50.850.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 14 décembre 2010 au siège social

Résolutions

Le mandat du Commissaire aux Comptes Mazars venant à échéance, l'Assemblée décide de nommer en son remplacement la société Compagnie Européenne de Révision ayant son siège social au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2013.

AFC Benelux Sarl

Signature

Référence de publication: 2013160664/14.

(130197356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Cirulon Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.641.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 octobre 2013

Monsieur Didier Prudhomme, employé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal est nommé Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée de 2018.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013160663/11.

(130197026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Cap Antibes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 117.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 novembre 2013

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;
- Madame Maïthé DAUPHIN, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;
- Monsieur Laurent WEIS, demeurant au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

- Benoît de Froidmont, 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160653/16.

(130196919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Delaware Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 86.362.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration et Assemblée générale des Actionnaires tenue au siège de la société, le mardi 05 octobre 2013.

1 Résolution sur le changement de siège social

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est accepté le déménagement du siège social à 2, rue des joncs à L-1818 Howald.

Vu que nous restons sur la commune de Howald, ce changement sera seulement notifié au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Olivier SPAHN

Délégué à la Gestion Journalière / Administrateur

Référence de publication: 2013160677/16.

(130197083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Cerbère, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.833.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2013:

Ont démissionné de leur fonction d'administrateur, à compter du 5 novembre 2013:

- Monsieur Dominique Ransquin
- La société «FIDELIN S.A.»

Ont été élus aux fonctions d'administrateur, à compter du 14 novembre 2013, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale de 2015:

- Monsieur Yves Lahaye, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287
- Monsieur Philippe Havaux demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2013160659/17.

(130197383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Crystal Asparagus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.246.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 novembre 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Marie-Catherine Brunner, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

3. Nomination de Alexis Bourbon, avec adresse professionnelle au 480, Avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017 et qui se tiendra en 2018.

4. Nomination de Jérôme Demimuid, avec adresse au 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017 et qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160647/21.

(130197370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.168.

La Société informe que Monsieur Fabrice Rochu, lequel était gérant de la Société, est décédé le 31 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Gérance

Daniel Laurencin / Eric Binon

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013160657/14.

(130197291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Cap Antibes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.959.

Les comptes annuels au 30.11.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAP ANTIBES S.A.

Référence de publication: 2013160654/10.

(130196920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.
